

## Comment définit-on « un accident dit grave » ?

**Il n'existe pas de définition juridique de l'accident grave.**

**Les critères retenus par la direction des sports pour déterminer les accidents devant être déclarés, sont les suivants :**

- **accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant ;**
- **accident comportant des risques de suites mortelles (pronostic vital engagé) ;**
- **accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle ;**
- **décès ;**
- **accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours (un simple passage au service des urgences n'est pas, en lui-même, constitutif d'un signalement à l'administration centrale) ;**
- **accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;**
- **incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » ;**
- **incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne) ;**
- **incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte ;**
- **incident mettant en péril la sécurité physique ou morale de mineurs (infraction, violences à caractère sexuel) ;**
- **incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.**